



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03452

Numéro SIREN : 538 781 592

Nom ou dénomination : 1KUBATOR

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2017 sous le numéro de dépôt A2017/014987

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



4866531

Dénomination : 1KUBATOR
Adresse : 59 rue de L'abondance 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2016B03452
n° d'identification : 538 781 592
n° de dépôt : A2017/014987
Date du dépôt : 22/05/2017

Pièce : Ordonnance du Président



4866531

17029880

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

La soussignée, Maître Marie-Alice GODOT SORINE, Avocat au Barreau de Lyon, Gérante du cabinet MAGS AVOCATS, dont le siège social est 76 rue Ney – 69006 LYON,

Agissant au nom et pour le compte de Monsieur Alexandre FOURTOY, demeurant 26 rue Anatole France – 69100 VILLEURBANNE, Président de la société 1KUBATOR, société par actions simplifiée à capital variable au capital minimum de 390 000 euros dont le siège social est 59 rue de l'Abondance, 69003 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 781 592 RCS LYON (ci-après « la Société »).

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société envisage de convertir des actions ordinaires en actions de préférence.

C'est pourquoi, conformément aux articles L.228-15, L.225-147, R.225-136 et R.225-7 du Code de Commerce, le requérant demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers et d'en faire rapport.

Fait à LYON
Le 18 mai 2017



Maître Marie-Alice GODOT SORINE

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L.228-15, L.225-147, R.225-136 et R.225-7 du Code de Commerce,

Désignons en qualité de commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers :

Disons que le sus-nommé exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et établira le rapport qui convient,

Disons qu'il nous en sera référé en cas d'empêchement ou de refus du sus-nommé.

Fait à

Le



REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Michel THOMAS, Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société 1KUBATOR SAS, sise 59 rue de l'Abondance 69003 LYON RCS Lyon 538 781 592 représentée par Maître GODOT-SORINE Marie-Alice Avocat 76 rue Ney 69006 LYON

Vu les articles L. 225-8, L. 225-147, L. 228-11, L. 228-15, R. 210-19, R. 225-7 et R. 225-136 du code de commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire aux avantages particuliers :

la société ABAX CONSEILS
représentée par Madame Marie-Laure VAN NGUYEN
24 rue Jean Moulin 01700 MIRIBEL

Inscrite sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission :

d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des avantages particuliers liés aux actions de préférence à émettre dans le cadre de l'opération envisagée par la société requérante et d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires qui sera mis à la disposition des associés et déposé au greffe du tribunal de commerce dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 19/05/2017

Le Greffier
Yves MOULIN

Le Président
Michel THOMAS

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.59 € TTC (22.24 € HT - 4.45 € TVA - 5.9 € débours)



Copie certifiée conforme
sur pages

